

Arrêté approuvant la convention passée avec santésuisse concernant le financement de la réadaptation et des soins palliatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;
vu la loi de santé, du 6 février 1995;
vu la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996;
vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004;
vu la lettre du surveillant des prix, du 26 juin 2009, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler une recommandation;
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier La convention passée le 2 février 2009 entre santésuisse et l'Hôpital neuchâtelois (HNe) concernant le financement de la réadaptation et le financement des soins palliatifs, valable dès le 1^{er} janvier 2009, est approuvée.

Art. 2 ¹Le présent arrêté abroge :

- l'arrêté approuvant la convention pour la réadaptation, du 18 avril 2007;
- l'arrêté approuvant l'annexe 1 (2008) à la convention pour la réadaptation, du 2 juillet 2008.

²Il entre en vigueur le 26 août 2009.

³Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 12 août 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
J. STUDER

La chancelière,
M. ENGHEBEN